

## Rapport N° 217

### Station d'épuration de l'Asse – Installation de traitement de l'air vicié.

Demande de crédit de réalisation de CHF 1'200'000.-/HT

---

Nyon, le 19 septembre 2011

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le lundi 25 juillet en présence du nouveau Municipal du Service des Travaux et Environnements, Monsieur Olivier MAYOR. Il était accompagné de Monsieur le Chef de Service François MENTHONNEX ainsi que de Madame Güner SENGUL, ingénieur en environnement et responsable du projet au sein du Service.

Nous les remercions pour leur disponibilité ainsi que pour leurs explications et renseignements complémentaires au préavis.

Monsieur AJVAZI Sejdija était absent. Monsieur BISCHOFBERGER a assisté à la commission, mais n'était pas encore assermenté ce jour là.

En préambule, Monsieur Mayor nous fait l'historique de la situation en rappelant le préavis 26 d'avril 2007 qui demandait un crédit pour l'achat d'une installation de séchage des boues d'épuration suite à la nouvelle loi de 2003 qui en interdisait l'épandage agricole.

En août 2010, notre Conseil adoptait le préavis 172 pour un crédit d'étude concernant une installation de traitement de l'air vicié.

La commission n'a pas souhaité revenir sur le choix technique de l'installation de traitement des boues, celle-ci ayant été abondamment traitée dans les préavis/rapports cités plus haut.

Le Municipal Mayor explique que lors de la construction, un choix délibéré avait été pris de ne pas construire d'installation de traitement d'air vicié. Le Service des Travaux et Environnement était conscient que l'installation pouvait produire des nuisances, mais que vu la spécificité de cette installation à basse température (une seule autre installation de ce type en suisse allemande), il était difficile, voir impossible, de prévoir le type et la quantité de rejets nauséabonds.

Il était important afin de ne pas investir inutilement, de pouvoir caractériser le type exact d'odeurs et leurs concentrations avant d'élaborer un traitement approprié. Il fallait également connaître le volume approximatif à traiter et l'amalgame pouvant se produire avec les odeurs déjà existantes; le cumul pouvant produire des choses surprenantes !

L'odeur dépend également de la composition des boues produites par les habitants et industries locales; elles varient donc très fortement en fonction de la région et n'est pas scientifiquement prévisible. Le problème d'auto-échauffement de ces dernières en est un exemple et surtout la cause.

Mme Sengul nous commente le schéma de la page 3 du préavis. Le système utilisé permet de traiter également l'air ambiant des locaux techniques, responsable aussi d'une partie des odeurs. Un "nez électronique" placé à la sortie de la cheminée permet d'analyser en continu le type et la quantité d'odeurs rejetées dans l'atmosphère. Ces mesures permettent de régler et corriger le fonctionnement de l'installation afin de l'optimiser au mieux. Elle avertira également le service en cas de dysfonctionnement.

Convaincu de la technique, la Commission souhaite quelques explications concernant le choix du bâtiment. Pourquoi ne pas installer ces filtres sur le toit, par exemple ?

Le Service a fait un choix quant à l'implantation en tenant compte de l'exploitation de cette installation qui doit être facilitée au maximum. Le bio-filtre en fin de chaîne de traitement doit être

changé tous les 5-6 ans et requiert l'intervention de moyens lourds. La hauteur du toit de la STEP et le poids de l'installation n'autorisaient pas une implantation sur le dessus de la STEP.

L'accès au système de filtration par des camions a donc incité le Service à implanter ces locaux dans la partie sud-ouest de la parcelle. Les containers empilés, proposés dans le préavis 172, ce sont avérés peut pratiques pour l'exploitation et laissaient présager des problèmes d'étanchéité.

La Municipalité a donc fait le choix d'un bâtiment en génie civil, enterré de 1 mètre et s'élevant de 2 mètres au dessus du sol. La longueur prévue est d'environ 10 mètres. Ce bâtiment sera muni d'un toit ouvrant en fibre de verre permettant le changement aisé des matériaux du bio-filtre.

Cet emplacement nécessite le déplacement d'une conduite de gaz située sous le futur bâtiment et le réaménagement de l'accès par camions au nouveau filtre.

L'accès se fera par le chemin des Marais afin de ne pas mélanger, pour des questions de sécurité, l'exploitation de la STEP avec l'administration de celle-ci.

Concernant l'incidence financière de l'exploitation de ce projet pour notre commune, mise à part l'investissement, elle devrait être inférieure au système actuel. Aujourd'hui, les filtres, d'un coût de CHF 30'000.-, sont changés trois fois par année, alors que ceux projetés seront changés tous les 5 à 6 ans pour un coût de CHF 30'000.- Les frais d'exploitation annuel seront de CHF 65'000.-

La Commission fait remarquer que ce montant d'exploitation a été omis dans le tableau de la fiche d'investissement.

La répartition du montant en deux périodes d'amortissements différentes vient du fait que l'amortissement sur toute la partie électromécanique se fait sur 10 ans alors que la partie génie-civil se fait sur 30 ans.

Avant de clore la discussion, le Municipal Mayor nous informe qu'un dernier point est en suspens pour la STEP, il s'agit du problème d'auto-échauffement des boues; problème déjà invoqué dans le cadre du Conseil et sur lequel la Municipalité devra malheureusement revenir avec un préavis d'investissement.

En conclusion, la Commission, unanime et consciente que par cette nouvelle installation les conditions olfactives pour les habitants et le personnel des entreprises dans la région de l'Asse seront fortement améliorées, vous propose Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le préavis N° 217 concernant une demande de crédit de CHF 1'200'000.- HT permettant la réalisation de l'installation de traitement de l'air vicié à la station d'épuration de l'Asse,

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. Un crédit de CHF 1'200'000.- HT est accordé à la Municipalité pour financer l'installation de traitement de l'air vicié à la station d'épuration de l'Asse;
2. Le montant de CHF 1'200'000.- HT sera porté en augmentation du compte n° 9143.12 "station d'épuration et collecteurs d'égouts", de la manière suivante :

CHF 600'000.- HT, dépenses amortissables en 10 ans

CHF 600'000.- HT, dépenses amortissables en 30 ans.

La Commission :

Madame ETHENOZ-DAMOND Gabrielle  
Messieurs AJVAZI Sejdija  
BISCHOFBERGER Jean  
BUCHS Patrick

COLOMB Jacky  
JOLY Régis  
URSENBACHER Jean-Paul  
GAY Maurice – Président / Rapporteur